République Française
Ministère de l'Agriculture

COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT DE LA SÉLECTION
DES PLANTES CULTIVÉES (C.T.P.S.)

– – –

25 Rue Georges Morel – CS 90024
49071 BEAUCOUZE Cedex (France)
☎ : + 33 (0) 2.41.22.86.00
Fax : + 33 (0) 2.41.22.86.01

Section
« RESSOURCES PHYTOGENETIQUES »

RÈGLEMENT TECHNIQUE D'EXAMEN DES DOSSIERS DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES GESTIONNAIRES DE COLLECTION(S) DE RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION

en vue de leur inscription dans l'annuaire des gestionnaires de collection(s) de ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation reconnus par l'Etat et leur publication au Journal Officiel

Règlement approuvé par la section « Ressources phytogénétiques » du CTPS le 10 octobre 2017

Arrêté du 10 Janvier 2018 publié au Journal Officiel du 19 Janvier 2018

- Table des matières

Table des matières....2
Introduction....3
Demande de reconnaissance officielle de gestionnaire de collection(s)....4
1 - Dépôt des demandes....4
2 - Recevabilité des demandes....4
Renseignements à fournir....4
Documents à fournir....4
Tarification....4
Causes de non-recevabilité des demandes....4
3 - Analyse du dossier....4
Publication des informations....5
Cause de refus d'une demande....5
Validité de la reconnaissance officielle....5

Le présent règlement technique a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles le dossier de reconnaissance officielle des gestionnaires de collection(s) de ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation doit être évalué.

Ce règlement technique s'inscrit dans le cadre des dispositions internationales et nationales fixées notamment par les textes suivants :

- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ensemble deux annexes), signé à Rome le 6 juin 2002,
- Code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.660-1 à 4, D.660-1 à 6 et D.661-11,
- Arrêté modifié du 24 novembre 2015 créant une section d'intérêt commun à plusieurs espèces ou groupes d'espèces au sein du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées.

Introduction

Aux termes de l'article D.660-3 du CRPM, la reconnaissance comme gestionnaire d'une collection de ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation est attribuée aux personnes physiques ou morales qui :

1° Définissent les critères de choix des matériels entrant et sortant de la collection de ressources phytogénétiques ;

2° Assurent la traçabilité amont et aval des flux de ressources phytogénétiques afin de connaître les fournisseurs directs de ressources et les utilisateurs auxquels un échantillon de ressource a été distribué, notamment en conservant les documents de traçabilité amont et aval ;

3° Conservent les informations sur le statut juridique des ressources phytogénétiques, notamment en ce qui concerne l'existence ou l'absence de titres de propriété intellectuelle et de clauses relatives à leur distribution et à leur utilisation ;

4° Définissent les méthodes et les moyens nécessaires à la conservation des ressources phytogénétiques ;

5° Respectent la charte de fonctionnement du réseau lorsque le gestionnaire exerce son activité au sein d'un réseau ;

6° S'engagent à tenir à jour une base de données leur permettant d'enregistrer les ressources phytogénétiques qu'elles gèrent et d'identifier, en particulier, les ressources phytogénétiques patrimoniales ;

7° S'engagent à transmettre la liste des ressources phytogénétiques, sur demande, au ministre chargé de l'agriculture, dans le cadre de ses actions de coordination nationale. Elles rendent publiques les informations relatives aux ressources phytogénétiques patrimoniales dont elles disposent. La nature de ces informations peut être précisée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Le dossier de demande de reconnaissance officielle des gestionnaires se compose de trois parties :

- Une partie administrative regroupant les informations générales sur le gestionnaire, la (les) collection(s) dont il a la charge et sur la structure ou l'organisme,
- Une partie technique concernant :
    - 1° : les informations relatives à la (aux) collection(s) (historique, objectif, ...),
    - 2° : la gestion pratique de la (les) collection(s) (méthode de conservation, régénération, ...),
    - 3° : le développement de partenariat dans la gestion de la (les) collection(s) ou dans sa (leur) valorisation(s) ;
- Une partie engagement du gestionnaire.

Un gestionnaire de collection(s) peut demander une reconnaissance officielle sans contribuer dans un premier temps à la collection nationale sous réserve d'indiquer les raisons motivant son choix dans la partie technique du dossier.

Le dossier de reconnaissance officielle est analysé, suivant les critères précisés ci-dessous, par un comité d'experts, nommé par la Section CTPS et composé du Président et du Secrétaire technique de la Section au titre de leurs fonctions, d'une cellule « noyau » composée de 4 personnes dont un gestionnaire de collection *ex situ*, un gestionnaire de collection *in situ*, un membre du groupe de travail chargé de l'élaboration de ce dossier avec une vision transversale de la conservation à la valorisation des ressources phytogénétiques ainsi qu'une personne extérieure aux ressources génétiques dans leur gestion et leurs utilisations et enfin des experts *ad hoc* en fonction des dossiers déposés. Les résultats de cette analyse sont soumis à la Section CTPS « Ressources phytogénétiques » pour avis auprès du Ministère en charge de l'Agriculture.

Demande de reconnaissance officielle de gestionnaire de collection(s)

1 - Dépôt des demandes

Les instructions et les informations pratiques concernant le dépôt des demandes sont consignées dans une notice explicative (Annexe A). Ce document est tenu à la disposition des déposants par le secrétariat général du CTPS et est consultable sur le site Internet du GEVES (www.geves.fr).

En déposant une demande de reconnaissance officielle, le gestionnaire s'engage à transmettre tout changement ou modification pouvant impacter lesdites informations (modification de contacts, perte d'une partie de la (les) collection(s), des savoir-faire ou savoirs sur les ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation, financement critique pour le maintien de la (les) collection(s), ...) au Secrétaire Technique de la Section « Ressources phytogénétiques » du CTPS.

2 - Recevabilité des demandes

Renseignements à fournir

La partie administrative du dossier de demande de reconnaissance officielle ainsi que les questions suivies d'un astérisque de la partie technique et la partie engagement sont à compléter obligatoirement. Le gestionnaire a la possibilité de dupliquer les éléments du dossier signalés dans les parties concernées. L'ensemble des informations demandées est destiné à permettre d'apprécier si les déposants satisfont aux critères de reconnaissance officielle des gestionnaires et à contextualiser les réponses. Elles doivent être fournies avec un niveau de détail permettant cette appréciation.

Documents à fournir

Le cas échéant, le gestionnaire fournira les documents demandés dans la partie technique du dossier.

Tarification

Le dépôt d'une demande de reconnaissance officielle est gratuit.

Causes de non-recevabilité des demandes

Elles sont de trois ordres :

- une absence de réponse ou une réponse partielle à l'ensemble des questions obligatoires suivies d'un astérisque,
- l'absence de signature de la partie « engagement »,
- l'absence de réponse à une demande d'information complémentaire du Secrétaire Technique de la Section CTPS « Ressources phytogénétiques » ou du comité d'experts.

3 - Analyse du dossier

Les informations demandées dans le dossier permettent au comité d'experts d'analyser si les conditions de reconnaissance officielle définies par l'article D.660-3 du CRPM sont bien remplies par

le gestionnaire. Le Secrétaire Technique de la Section CTPS « Ressources phytogénétiques » et le comité d'experts pourront demander toutes informations complémentaires permettant d'étayer les réponses fournies.

Les questions obligatoires, du dossier de reconnaissance en annexe B, sont les suivantes :
Partie administrative du dossier :

Critère N° 4 III-1, III-2, III-3

Partie technique du dossier :

Critère N° 1 : I-1, I-2, I-3, I-4, II-2-1, II-2-3,
Critère N° 2 : II-2-2, II-3-3, II-3-4,
Critère N° 3 : I-9, I-10,
Critère N° 4 : I-6, I-7, II-1,
Critère N° 5 : III-1,
Critère N° 6 : I-8-1, I-8-2,
Critère N° 7 : I-8-3.

Les autres questions obligatoires sont nécessaires à la bonne compréhension des activités du gestionnaire par le comité d'experts, à savoir : I-11, II-3-1 et II-3-2.

La question III-4 de la partie administrative du dossier et les questions I-5, II-3-5, II-4, II-5, III-2, III-3 de la partie technique du dossier permettent d'évaluer le contexte autour de la (les) collection(s) et la valorisation qui peut en être faite.

Sur la base des éléments fournis dans le dossier et des éventuels compléments d'information demandés, le comité d'experts fournit son analyse à la Section CTPS « Ressources phytogénétiques ».

Publication des informations

Au vu des résultats de l'analyse du comité d'experts, la Section CTPS « Ressources phytogénétiques » rend un avis. Ce dernier est transmis au Ministre en charge de l'Agriculture qui prend la décision relative à l'attribution de la reconnaissance.
Le nom des gestionnaires de collection(s) de ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation reconnus officiellement fait l'objet d'un avis publié au Journal Officiel.

Suite à cette publication et afin de permettre aux utilisateurs de ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation d'identifier rapidement les gestionnaires et leurs collections, les informations fournies dans la partie administrative du dossier seront disponibles dans l'annuaire géré par le GEVES via son site Internet www.geves.fr.

Cause de refus d'une demande

Une réponse négative à au moins une des questions suivantes du dossier de reconnaissance en annexe B : I-8-1, I-8-3, II-2-2, II-3-3, entraîne un renvoi de la demande.

La validation de la demande de reconnaissance officielle s'appuie également sur le résultat de l'analyse par le comité d'experts de l'ensemble des éléments fournis dans le dossier au regard des conditions définies par l'article D.660-3 du CRPM.

Validité de la reconnaissance officielle

La validité de la reconnaissance est maintenue sous réserve que le gestionnaire :

- informe la Section CTPS « Ressources phytogénétiques » de tout changement significatif le concernant ou concernant la (les) collection(s) et de tout problème dans le maintien de la (les) collection(s) et des savoir-faire,
- transmette la liste des ressources phytogénétiques, sur demande, au Ministre chargé de l'agriculture, dans le cadre de ses actions de coordination nationale et rende publiques les

informations relatives aux ressources phytogénétiques patrimoniales dont il dispose (cf. Article D.660-3 du CRPM, point 7),

- réponde aux demandes de mise à jour relative aux critères de reconnaissance officielle par le Secrétariat de la Section CTPS « Ressources Phytogénétiques » tous les deux ans,
- soumette un dossier complet de reconnaissance actualisé en vue de la poursuite de celle-ci dans la neuvième année suivant la publication de la reconnaissance au Journal Officiel.

ANNEXE A

République Française
Ministère de l'Agriculture

COMITE TECHNIQUE PERMANENT DE
LA SELECTION DES PLANTES
CULTIVEES (C.T.P.S)

---

25 Rue Georges Morel - CS 90024
49071 BEAUCOUZE Cedex (France)
Tel : +33 (0)2.41.22.86.00
Fax : +33 (0)2.41.22.86.01

NOTICE EXPLICATIVE

DEMANDE DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES GESTIONNAIRES DE COLLECTION(S) DE RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION

Instructions et informations pratiques :

1. SOUMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE

Deux sessions d'examen des dossiers de reconnaissance officielle auront lieu chaque année par un comité d'experts. Les dossiers seront examinés selon leur date de réception (par courrier postal ou courriel).

- Dossiers reçus avant le 1er mai
- Dossiers reçus avant le 1er novembre

Le temps d'instruction des dossiers sera d'environ 5 mois après ces dates butoirs par le comité d'experts. Les avis seront rendus au cours des réunions de la Section CTPS « Ressources phytogénétiques ».

Le calendrier des réponses dépendra de ces deux contraintes. Les déposants seront informés de l'avis transmis au Ministère de l'Agriculture par le secrétariat de la Section CTPS « Ressources phytogénétiques ».

2. ADRESSE D'ENVOI

Secrétariat Général du CTPS
Section « Ressources phytogénétiques »
25 rue Georges Morel – CS 90024
49071 BEAUCOUZE Cedex

COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT
DE LA SÉLECTION
DES PLANTES CULTIVÉES

ANNEXE B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

C.T.P.S.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE COMME GESTIONNAIRE DE COLLECTION(S) DE RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION

Ce dossier de reconnaissance officielle est à retourner dûment complété au Secrétariat du CTPS Section « Ressources phytogénétiques » bernice.vanissum-groyer@geves.fr

La reconnaissance officielle du gestionnaire[1] est conditionnée à la fois à :

- ✓ **L'exactitude des informations transmises dans le formulaire ci-après,**
- ✓ **Une réponse affirmative aux questions : I-8-1, I-8-3, II-2-2, II-3-3,**
- ✓ **La fourniture de l'ensemble des documents,**
- ✓ **L'engagement formel à transmettre tout changement ou modification pouvant impacter lesdites informations (modification de contacts, perte d'une partie de la(les) collection(s), des savoir-faire ou savoirs sur les ressources phytogénétiques, financement critique pour le maintien de la collection, ...) d'une quelconque manière que ce soit au Secrétaire Technique de la Section « Ressources phytogénétiques » du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS). La non-communication d'informations peut entrainer la radiation du gestionnaire des listes officielles.**

Après examen par un comité d'expert, l'avis rendu par la Section CTPS « Ressources phytogénétiques » est transmis au Ministère en charge de l'Agriculture qui prend la décision d'attribution de la reconnaissance. Le nom des gestionnaires reconnus officiellement fait l'objet d'un avis publié au Journal Officiel.

Le gestionnaire autorise le ***GEVES, en tant que coordinateur national*** et le ***Ministère en charge de l'Agriculture*** à utiliser les informations nécessaires à la création d'un annuaire des gestionnaires. Le gestionnaire, suite à sa reconnaissance officielle, pourra indiquer le titre de « gestionnaire de collection(s) de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture reconnu par le Ministère en charge de l'Agriculture » sur les documents de communication internes ou externes, en précisant la(les) collection(s) concernée(s).

Le gestionnaire devra informer la Section CTPS « Ressources phytogénétiques » d'un problème dans le maintien de la(les) collection(s) et des savoir-faire et ce avant leurs pertes, afin qu'elle puisse, dans la mesure du possible, chercher une solution ou un repreneur potentiel.

Attention **: les informations demandées suivies d'un astérisque sont à fournir obligatoirement.**

---

1 Se reporter à la définition des termes en Annexe I

PARTIE ADMINISTRATIVE

PARTIE I – GESTIONNAIRE

Possibilité de dupliquer cette partie si la(les) collection(s) est(sont) en gestion partenariale entre deux structures.

Structure, Organisme ou Personne physique *	
Nom :	
Raison sociale :	
Adresse postale :	
Téléphone :	
Site internet (le cas échéant) :	
Statut juridique de l'organisme :	☐ Privé ☐ Public ☐ Autre *(précisez)*

Représentant[1] de la structure/organisme *	
Nom :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse postale (si différente) :	
Téléphone :	
Courriel :	

PARTIE II – COLLECTION(S)

Nom de la (les) collection(s)*

Indiquez la (les) personnes(s) responsable(s) de la gestion technique de la (des) collections(s) nommée(s) ci-dessous « référent de collection[1] » ainsi que ses (leurs) coordonnées.

Nom de la collection	**Référent collection**	**Coordonnées, téléphone, courriel**
Remarques :		

Nom du centre national ou régional de ressources (biologiques, génétiques) (si pertinent) *
Nom du responsable :

PARTIE III – INFORMATION RELATIVE A LA STRUCTURE

Si la structure demandant la reconnaissance officielle en tant que gestionnaire coordonne plusieurs structures ou organismes, en tant que tête de réseaux, remplissez la partie III-1, pour les autres demandes, passez directement à la question III-2.

III-1 Quels sont les moyens humains (Equivalent Temps Plein) alloués annuellement à la coordination de votre réseau ? *		
La visibilité dans les moyens humains est à :		
☐ Court terme (< 5 ans)	☐ Moyen terme (5 à 10 ans)	☐ Long terme (> 10 ans)

Pour toutes les demandes, les questions III-2 à III-4 sont obligatoires et peuvent être dupliquées par collection si besoin.
Pour les demandes adressées par les têtes de réseaux, les questions III-2 à III-4 doivent être dupliquées pour chaque organisme ou structure le composant.

III-2 Quels sont les moyens humains (Equivalent Temps Plein) alloués annuellement à la (les) collection(s) ? *		
La visibilité dans les moyens humains est à :		
☐ Court terme (< 5 ans)	☐ Moyen terme (5 à 10 ans)	☐ Long terme (> 10 ans)

III-3 Quels sont les moyens financiers alloués annuellement à la (les) collection(s) ? *		
☐ Autofinancement (vente, prestations)		
☐ Externe : subvention publique, financement privé (partenariat, dons, mécénat, ...)		
☐ Les deux		
Si le financement est externe, indiquez la source et le montant (si connu ou le pourcentage approximatif du budget correspondant). Si les sources de financements sont multiples (publique, partenariat, programme de recherche, ...), indiquez le montant par grande catégorie.		
Montant global des moyens financiers (si connu) :		
La visibilité dans les moyens financiers est à :		
☐ Court terme (< 5 ans)	☐ Moyen terme (5 à 10 ans)	☐ Long terme (> 10 ans)
☐ Autres (précisez) :		

III-4 Etes-vous propriétaire du foncier sur lequel est installé la (les) collection(s) ?*		
☐ Oui ☐ Non		
☐ Partiellement (précisez) :		
Précisez si le foncier est garanti à :		
☐ Court terme (< 10 ans)	☐ Moyen terme (10 à 20 ans)	☐ Long terme (> 20 ans)
☐ Inconnu		
Type de convention ou accords fonctions (si pertinent) :		

PARTIE TECHNIQUE

Nom collection :	
Référent collection :	

PARTIE I – COLLECTION(S)

Possibilité de dupliquer cette partie par espèce ou groupe d'espèces et/ou par modalités de multiplication (semence, végétative, ...).

I-1 Genre(s) / Espèce(s) conservée(s)		**Nombre d'accessions**	**Localisation**
Nom latin	**Nom vernaculaire**		
Date de mise à jour des données du tableau ci-dessus :			
Remarques :			

I-2 Objectif(s) de la (des) collection(s) * (plusieurs choix possibles)

Vous pouvez indiquer, si cela vous semble pertinent, un classement des objectifs de la (des) collection(s) selon vos priorités.

		Classement			***Classement***
Conservation	☐		Patrimonial / culturel	☐	
Gestion dynamique	☐		Pédagogie	☐	
Innovation variétale	☐		Production & commercialisation	☐	
Recherche	☐				
Autres (précisez) :	☐				

I-3 Périmètre de la conservation * (plusieurs choix possibles)

Votre (vos) collection(s) est-elle (sont-elles) définie(s) suivant un périmètre précis ?

☐ Collection d'un obtenteur ou d'un créateur spécifique (précisez ci-dessous)

☐ Régionale(s) française(s) (précisez ci-dessous)

☐ Région(s) transfrontalière(s) (précisez ci-dessous)

☐ Européenne (précisez ci-dessous)

☐ Internationale (précisez ci-dessous)

☐ Autres (précisez ci-dessous)

I-4 Historique de la (des) collection(s) *

Donnez un bref historique de votre (vos) collection(s) (date de création, évolution, ...)

I-5 Originalité de la (des) collection(s)

En quoi est-elle (sont-elles) particulière(s), spécifique(s) ? A votre connaissance, les ressources conservées sont-elles présentes dans d'autres collections ou proviennent-elles d'autres collections (France, Europe, International, Centre de recherche, Réseau, ...) ? Si oui, quelle proportion cela concerne-t-il ?

I-6 Mode de conservation *

En culture :

☐Champ ☐Verger ☐Jardin ☐Serre ☐Serre insect-proof ☐In vitro ☐Autres

Précisez (méthode, équipement, ...)

A l'intérieur :

☐Chambre froide (> 0 C°) ☐Congélateur (< 0 C°) ☐Cryoconservation ☐Autres

Précisez (méthode, équipement, ...)

I-7 Faites-vous un suivi sanitaire de votre (vos) collection(s) *

☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement (précisez) :

Si oui ou partiellement, réalisez-vous des suivis, à quelle fréquence, sur quel(s) pathogène(s) et par quelle(s) méthode(s) (visuelle, test, ...) ?

Prenez-vous des précautions sanitaires particulières pour l'implantation de votre (vos) collection(s) (précédent cultural, type de sol, ...) ?

I-8 Gestion de l'information *

I-8-1 Assurez-vous la gestion de l'information associée à votre (vos) collection(s) ?

☐ Oui ☐ Non

Comment assurez-vous la gestion des informations associées à votre (vos) collection(s) ?
Veuillez joindre, pour consultation, le lien ou un extrait représentatif du (des) fichier(s) dans le cas d'une gestion informatisée ; de 5 pages maximum pour la documentation papier.

☐ Base de données ☐ Tableur ☐ Document papier
☐ Autres (précisez) :

I-8-2 Quelle est la fréquence de la mise à jour et la date de la dernière effectuée ?*

I-8-3 Ces informations sont-elles accessibles (directement ou sur demande) ?* ***Vous pouvez indiquer (si pertinent) s'il s'agit des données passeports uniquement ou de l'ensemble des informations relatives à la collection.***
☐ Oui ☐ Non
Si oui, précisez si :
- ces informations sont disponibles :
☐ En totalité ☐ Partiellement (précisez) :
- leur accès est public (en ligne) :
☐ Oui - lien (si différent du site internet) : ..... ☐ Partiellement (précisez) : ..... ☐ Non
- accessible sur demande :
☐ Oui ☐ Partiellement (précisez) : ..... ☐ Non

I-9 Information sur la (les) collection(s) *	
Quel est le pourcentage de vos ressources :	
- dont la date d'introduction ou d'inventaire *in situ* est connue :	
- dont la provenance (donneur, collecte...) est connue :	
- dont l'origine géographique est connue :	

I-10 Réglementation nationale ou internationale relative aux ressources de la (les) collections *		
Connaissez-vous le statut des accessions ?	☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement	
si oui ou partiellement,		
☐ Variété inscrite au catalogue officiel français ou européen et/ou sous COV ☐ Ressource française (prospection et/ou création) ☐ Ressource dans le système multilatéral du TIRPAA ☐ Ressource étrangère non incluse dans le système multilatéral du TIRPAA ☐ Autres, précisez		
Pour ces ressources, conservez-vous ces informations ?	☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement	
si oui, conservez-vous :		
- les accords de transfert de matériel (ATM)	☐ Oui ☐ Non	
- les sources de l'information	☐ Oui ☐ Non	
- les fiches informateurs	☐ Oui ☐ Non	
- autres, précisez		
Précisez le pourcentage pour lequel le statut des accessions est :		
- Connu	..... % approximatif	
- Inconnu	..... % approximatif	

I-11 Souhaitez-vous verser tout ou partie de vos accessions dans la collection nationale ?* *Le versement en collection nationale pourra se faire dès la publication au Journal Officiel de l'arrêté portant sur le règlement technique relatif au dossier de versement en cours d'élaboration par la Section CTPS Ressources Phytogénétiques. Le tableau récapitulatif des types de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pouvant entrer dans la collection nationale est disponible en Annexe II.*
☐ Oui ☐ Non
Dans le cas, où vous ne souhaiteriez pas verser de ressources dans la collection nationale, indiquez le (les) motif(s) technique(s), réglementaire(s) ou autre(s) ci-dessous ?

PARTIE II – GESTION DE LA (LES) COLLECTION(S)

II-1 Description des activités *

Décrire de manière synthétique les activités de prospection, introduction, conservation, régénération, caractérisation/évaluation (nombre et types de descripteurs, % de la collection caractérisée et évaluée, test de viabilité, ...) et de diffusion que vous réalisez ou coordonnez sur votre (vos) collection(s).

Nombre de plants / accession :	
Nombre de lots (semence, baguette, ...) / accession :	

II-2 Conditions d'introduction/suppression de ressources dans la (les) collection(s) *

II-2-1 Avez-vous des critères d'introduction ?*

☐ Oui ☐ Non

Si oui, pour quelle raison ?

☐ Enrichissement de collection
☐ Opportunité
☐ Pour éviter la perte d'une collection
☐ Autre (précisez) : .....

II-2-2 Enregistrez-vous les introductions en interne ?*

☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement

Si oui, quelles informations conservez-vous lors de l'introduction ?
Plusieurs réponses possibles

☐ Numéro d'introduction
☐ Date d'introduction
☐ Provenance (donneur, lieu de collecte)
☐ Genre / espèce
☐ Autre (précisez) : .....

Quels documents utilisez-vous ?
Accord type de transfert de matériel du TIRPAA (ATTM FAO), autre accord de transfert de matériel, permis d'importation, certificat phytosanitaire (pays-tiers/outre-mer), passeport phytosanitaire, autres. Fournir un modèle du (des) document(s) utilisé(s).

II-2-3 Avez-vous des critères de suppression des ressources ?*

☐ Oui ☐ Non

Si oui, pour quelle raison ?

☐ Moyens disponibles ☐ Suppression / rationalisation, doublons
☐ Etat sanitaire ☐ Autre (précisez) : .....

II-3 Conditions de diffusion des ressources phytogénétiques *

II-3-1 Mettez-vous à disposition vos ressources à des tiers (gratuitement ou avec un coût associé) ?*

☐ Oui ☐ Non

☐ Partiellement (précisez) :		
si oui, sont-elles mises à disposition par vos soins ?	☐ Oui ☐ Non	
ou peuvent-elles être prélevées par un tiers ?	☐ Oui ☐ Non	

II-3-2 Avez-vous des règles de diffusion pour vos ressources ?*

☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquelles ?

Fournir une copie du(des) document(s) expliquant les règles d'accessibilité à vos ressources (conditions générales, procédures, etc...).

II-3-3 Enregistrez-vous les échanges (demande, envoi) ?*

☐ Oui ☐ Non

Si oui, comment ?

II-3-4 Quels documents utilisez-vous ?*

Accord type de transfert de matériel, accord de transfert de matériel, certificat phytosanitaire, passeport phytosanitaire, autres. Fournir un modèle du (des) document(s) utilisé(s).

II-3-5 Auprès de quelles grandes catégories d'utilisateurs diffusez-vous vos ressources ?

Si possible, indiquez le rang/proportion de chaque catégorie d'utilisateurs pour votre (vos) collection(s).

		Rang/Proportion
Agriculteur	☐	
Association	☐	
Autre collection (conservatoire, jardin botanique, ...)	☐	
Collectivité (commune, ville)	☐	
Formation (école, université, etc. ...)	☐	
Institut de recherches	☐	
Particulier	☐	
Sélectionneur	☐	
Autres (précisez) :	☐	

II-4 Existe-t-il un duplicata de la (des) collection(s) ?

☐ Oui ☐ Non

☐ Partiel (précisez) : .....

Si un duplicata existe, précisez sous quelle forme ainsi que les partenaires éventuels impliqués ?

II-5 Démarche qualité

Avez-vous mis en place une démarche qualité pour la gestion de vos ressources ? :	
Si oui, précisez sur quelles activités ?	

Votre(vos) collection(s) est-elle (sont-elles) labellisée(s) ou certifiée(s) ?

Cette partie peut être dupliquée, si pertinent.

☐ Oui ☐ Non

Norme de référence :	
Organisme :	
Périmètre :	
Date de dernière labellisation/certification :	

PARTIE III – PARTENARIAT(S) ET VALORISATION DE VOTRE (VOS) COLLECTION(S)

III-1 Faites-vous partie d'un réseau de conservation, d'évaluation de ressources phytogénétiques pour la gestion de tout ou partie de votre (vos) collection(s) ?* *Cette partie peut être dupliquée, si pertinent.*	
☐ Oui ☐ Non	
Si oui, indiquez	
Le nom du réseau :	
Le nom du pilote du réseau :	
La description :	
Les partenaires :	
Document de formalisation (chartes, règles communes, ...) *Fournissez une copie du (des) document(s) expliquant le fonctionnement du réseau*	
Quelle est l'implication du réseau dans la gestion de la collection ?	
A qui sont diffusées les accessions ?	

III-2 Avez-vous développé d'autres partenariats (formel ou informel) dans le cadre de la gestion de votre (vos) collection(s) ? *Cette partie peut être dupliquée, si pertinent.*
☐ Oui ☐ Non
Si oui, lesquels :
III-3 Utilisation /valorisation de votre(vos) collection(s) *Précisez dans quel cadre votre (vos) collection(s) a (ont) été ou est (sont) utilisée(s) (projet régional, privé, de recherche, culturel, historique ....).* *Fournissez la liste des projets sur les 2 dernières années (sujet, financeur) et précisez les modalités de valorisation (directe, indirecte).*

PARTIE IV – COMMENTAIRES / REMARQUES

Indiquez toute information additionnelle utile aux évaluateurs de ce dossier.

ENGAGEMENT*

Le gestionnaire .....,
ici représenté par (nom et fonction) .....

s'engage formellement à transmettre :

- tout changement ou modification pouvant impacter d'une quelconque manière les informations fournies dans le dossier (modification de contacts, perte d'une partie de la collection, des savoir-faire ou savoirs sur les ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation, financement critique pour le maintien de la collection, ...) au secrétaire Technique de la Section « Ressources phytogénétiques » du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS),
- conformément à l'Article D.660-3 du Code rural et de la pêche maritime, la liste des ressources phytogénétiques, sur demande, au Ministre chargé de l'agriculture, dans le cadre de ses actions de coordination nationale et à rendre publique les informations relatives aux ressources phytogénétiques patrimoniales dont il dispose.

Date :

Signature :

Annexe I
Définition des termes

Gestionnaire
Le gestionnaire est une personne physique ou morale effectuant les actions définies à l'article D.660-3 du code rural et de la pêche maritime.

La reconnaissance officielle de ses activités se fait à travers une publication au journal officiel.

Le gestionnaire autorise l'utilisation des informations nécessaires à la création d'un annuaire des gestionnaires et des collections nationales. Cet annuaire sera disponible via la page dédiée du site internet du GEVES.

Il s'engage à transmettre tout changement ou modification pouvant impacter la gestion de sa(ses) collection(s) au secrétaire Technique de la Section « Ressources phytogénétiques » du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS).

Représentant
Le représentant est une personne physique ayant autorité pour engager sa structure ou son organisme dans la demande de reconnaissance officielle et/ou dans le versement de sa(ses) collection(s) au système national et pour les espèces de l'annexe I au système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Le représentant valide le dossier de demande de reconnaissance officielle avant son dépôt auprès de la Section CTPS « Ressources phytogénétiques ».

Référent de collection
Le référent est une personne physique ayant la responsabilité technique de la(les) collection(s). Il gère pour sa(ses) collection(s) les activités de collecte, d'introduction, de conservation, de régénération, de caractérisation/évaluation et de diffusion des ressources.

Le référent fournit le plus précisément possible et au mieux de ses connaissances, les informations demandées dans la partie technique du dossier de demande de reconnaissance officielle.

Responsable de Centre de Ressources Biologiques (CRB) ou Centre de Ressources Génétiques (CRG)
Le responsable est le référent opérationnel du CRB ou CRG. Il peut être différent du référent d'une collection sur une espèce ou un groupe d'espèces donné.

Annexe II

Tableau récapitulatif des types de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pouvant entrer dans la collection nationale

	Population, variété de pays, variété ancienne	Variété			Lignée de sélection	Prospection
		Radiée (FRA et UE)	Inscrite	Non couverte par un catalogue (FRA ou UE)		
Française	Oui	→Accord obtenteur (radiée ou souhaitant arrêter) →Sans mainteneur connu	→Domaine public →Initiative obtenteur	→Domaine public →Initiative obtenteur	→Histoire agricole FRA →Parents de variétés inscrites FRA	Matériel original ou sauvage
Etrangère	→Histoire agricole FRA →Non accessible dans un autre conservatoire[2]	→Histoire agricole FRA →Parents de variétés inscrites FRA		→Histoire agricole FRA		Matériel original ou sauvage, zone diversification ou refuge[2]

	Population issue de gestion dynamique	Matériel avec valeur culturelle, patrimoniale ou historique	Matériel de référence, gènes ou caractères identifiés	Matériel accessible difficilement	Variété botanique	Espèce tropicale	Population synthétique
Française	Oui	Oui	→Hôtes différentiels →Résistance →Mutation	Oui[3]	Oui	Oui	Oui
Etrangère	→Histoire agricole FRA →Non accessible dans un autre conservatoire[2]					→Histoire FRA →Non accessible dans un autre conservatoire[2]	

[2] En l'absence de réglementation restreignant l'accès par le pays d'origine de la ressource connue par le gestionnaire